



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 14
Procurations à tous les points : 4
Date de la convocation : 26 août 2025
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2025 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM. SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, KOLHEB-LUSTIG Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Annette
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme KOLHEB-LUSTIG Martine
M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à M. LEHMANN Frank
M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membre absent excusé n'ayant pas donné procuration de vote : Mme KNAUB Nelly

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Finances : décision budgétaire modificative n°2 – budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10228 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 700,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	49 700,00 €
D-21318-1010 : SALLE POLYVALENTE - SALLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - PARKING	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00 €	41 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-1704 : NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	49 700,00 €	0,00 €	49 700,00 €
Total Général		49 700,00 €		49 700,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Création d'un tarif pour la billetterie

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une représentation de la compagnie LA BUDIG est prévue en novembre 2025 à la salle polyvalente de Mothern. Cependant, aucun tarif n'existe actuellement pour la vente des billets d'entrée à ce spectacle.

Mme le Maire précise que la régie de recettes municipale a été modifiée par décision du Maire n°02/2025 du 21 juillet 2025 afin de pouvoir encaisser le produit des recettes billetterie sur ladite régie de recettes municipale.

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif « billetterie » pour pouvoir encaisser ce type de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Décide** de créer un tarif billetterie dans le cadre de spectacles organisés à la salle polyvalente de Mothern et de le fixer au prix unitaire de 10 € par billet ;
- * **Dit** que ce nouveau tarif s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Demande de subvention : Harmonie municipale de Mothern

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Harmonie municipale de Mothern, par courriel en date du 20 juin 2025, pour l'achat de nouvelles vestes avec logo brodé pour les membres de l'Harmonie.

Le coût total pour l'association est de 2 403,14 €

Ces vestes serviront, entre autres, lors des cérémonies du 8 mai, 14 juillet ou encore 11 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Décide** d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cent euros) à l'Harmonie municipale de Mothern, pour l'achat de nouvelles vestes avec logo brodé pour ses membres ;
- * **Dit** que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée ;

* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total de la facture présentée est d'un montant inférieur au montant TTC de 2 403,14 € ;

* **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le budget principal 2025 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Vente d'une parcelle communale

Vu la demande écrite de M. BENDER Dominique réceptionnée en mairie le 12 mars 2025 et portant demande d'acquisition de parcelles communales situées à coté de sa parcelle à la DENSCH,

Vu le Procès-Verbal d'Arpentage du 23 mai 2025 établi par le cabinet BAUR, géomètre expert à Soultz-sous-forêts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025,

Considérant les parcelles concernées cadastrées section 37 numéro 12 d'une superficie de 1,79 ares et provisoirement section 37 numéro (2) / 21 d'une superficie de 1,31 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Décide de ne pas vendre** à M. BENDER Dominique, les parcelles communales cadastrées section 37 numéro 12 d'une superficie de 1,79 ares et provisoirement section 37 numéro (2) / 21 d'une superficie de 1,31 ares.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Modification du contrat de location de la salle polyvalente

Vu le contrat de location type de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de location type de la salle polyvalente notamment le paragraphe concernant les frais de location en cas de résiliation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le contrat de location type de la salle polyvalente sur la base des modifications présentées et conformément au projet figurant en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Personnel communal : création de poste

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un agent du service administratif a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour les fonctions d'agent d'accueil polyvalent.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Chasse communale : agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°2

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire présentée par Monsieur Christian LESSER, actuel locataire du lot de chasse communal n°2.

A ce titre, Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer les permissionnaires des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente.

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2024 au 01 février 2033,

Vu l'avis favorable des membres de la commission communale consultative de la chasse saisie par courriel sur l'agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse communal n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide l'agrément** du nouveau permissionnaire suivant pour le lot de chasse communal n°2 dont M. Christian LESSER est l'actuel locataire :

Nouveau permissionnaire	Adresse
Monsieur JOERGER Thomas	5 Rue du Kabach 67470 Mothern

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : modification des statuts suite à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a approuvé l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA avec effet au 1^{er} janvier 2026 lors de sa séance du 4 juin 2025.

Elle rappelle que ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict PAMINA entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets ou solliciter des moyens financiers.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin doivent se prononcer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA, ce qui induit une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.SDEA : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau et l'assainissement,

Considérant que le SDEA a élaboré le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du territoire de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **N'émet pas d'observations particulières** au rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement présenté par le SDEA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Agnès Meyer.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 03/09/2025

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 03/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.